Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 037-213700743-20260722-2026_049-DE

Séance du 22 juillet 2026

Délibération n°2026_049

7.1 – Décision budgétaire

Budget – décision modificative n° 1

L'an deux mil vingt-six, le **vingt-deux juillet à vingt heures**, le conseil municipal de la commune de Chouzé-sur-Loire dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAULT, Maire.

Date de la convocation : 16 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers votants : 19

Présents :
Monsieur Gilles THIBAULT Maire,
Monsieur Pierre DAVID, Madame Marina DANTIC, Madame Françoise ROUX, Monsieur Yvan BOIDÉ, Adjoints,

Monsieur Frédéric BIEMON, Madame Marie BOTTI, Madame Vanessa BRUNET, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Eva DIMA, Monsieur Laurent HERLIN, Monsieur Nicolas JAUSELON, Madame Charline MABILEAU, Monsieur Patrick MARTINEZ, Madame Guylaine THIBAULT, Madame Laurence VENNEVIER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Christian THOUET a donné pouvoir à Monsieur Pierre DAVID, Monsieur Éric BRISSET a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAULT
Absents ou absents excusés :

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le budget primitif peut, en cours d'exercice, être ajusté par décision modificative afin de tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité et d'assurer la correcte exécution budgétaire.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder à un réajustement des crédits afin de constater l'amortissement des travaux complémentaires réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Ces écritures constituent des opérations d'ordre budgétaire relatives aux amortissements. Elles ne peuvent être effectuées dans le cadre de la fongibilité des crédits prévue par la nomenclature comptable M57 et nécessitent, par conséquent, l'adoption d'une décision modificative.

La décision modificative n° 1 proposée consiste à inscrire les crédits suivants :

Section	Opération	Imputation	Chapitre	Montant
Fonct	Dot° aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6811	042	+ 3 167 €
Fonct	Neutralisation des amortissements	77681	042	+ 3 167 €
Invest	Neutralisation des amortissements	198	040	+ 3 167 €
Invest	Amortissement réseaux d'électrification	281534	040	+ 3 167 €

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 037-213700743-20260722-2026_049-DE

Au vu de ces éléments,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2026-02-008 du 25 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 de la commune ;
Considérant que le contenu du budget primitif peut faire l'objet, en cours d'exercice, de modifications afin d'adapter les crédits aux besoins réels de la collectivité ;
Considérant qu'il convient de constater l'amortissement des travaux complémentaires réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) ;
Considérant que ces écritures constituent des opérations d'ordre budgétaire qui ne peuvent être mises en œuvre dans le cadre de la fongibilité des crédits prévue par la nomenclature M57 et qu'il y a donc lieu d'adopter une décision modificative ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 1 du budget principal 2026, telle que présentée ci-dessous ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026 conformément à la présente décision modificative ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE

Signé électroniquement par : Guillaume DELANOUE
Date de signature : 24/07/2026
Qualité : Chouzé-sur-Loire - Secrétaire de séance

Le Maire,
Gilles THIBAULT

Signé électroniquement par : Gilles THIBAULT
Date de signature : 23/07/2026
Qualité : Chouzé-sur-Loire - Maire